

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.

Déjeuner à l'occasion du V<sup>e</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie.**PARTIE OFFICIELLE :**Ordonnance Souveraine concernant un pourvoi en révision.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès.

Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.

Ordonnance Souveraine portant exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour certaines affaires de vente, de commission et de courtage.

Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la session de la Chambre Consultative.

Arrêté municipal concernant la vérification des poids et mesures.

**CONFÉRENCES ET CONGRÈS :**III<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale.V<sup>e</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale Hôtelière.**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Cérémonie à la Mairie.

Obsèques.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain a donné jeudi, au Palais, un déjeuner auquel assistaient :

S. Exc. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco ; M<sup>gr</sup> Lesage ; MM. le Chanoine Accica, Curé de la Paroisse Saint-Charles ; le Chanoine Retz, Curé de la Paroisse Sainte-Dévote ; le Chanoine Delpesch, Curé de la Cathédrale ; le Chanoine Dary, Curé de la Paroisse Saint-Martin ; le R. P. de Waubert, Chancelier de l'Evêché ; l'Abbé Aurat, Maître de Chapelle de la Cathédrale ; ainsi que M<sup>me</sup> la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Commandant Millescamps, Aide de camp, et M. Alex. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de Son Altesse Sérénissime.

A l'occasion de la réunion du V<sup>e</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie, S. A. S. le Prince, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné hier, au Palais, un déjeuner auquel étaient invités :

M. Prével, représentant de M. Gaston Gérard, Sous-Secrétaire d'Etat au Tourisme ; M. Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; M. Eymïn, Président de l'Assemblée Monégasque ; le Docteur Seiler ; le Docteur Vivant, Président de la Chambre Consultative ; M. Barrier ; M. René Léon ; le Général Polovtsoff ; M. Van Stigt ; M. Jorgensen ; M. Hottelier ; le Docteur Barrera ; M. Giaume ; M. Georges Rolfo, ainsi que la Comtesse de Baciocchi, le Docteur Louët et le Commandant Millescamps.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1324.

Ordonnance Souveraine, en date du 21 avril 1932, déclarant recevable, mais rejetant au fond, le pourvoi en révision formé par M. André Pierre.

N° 1325.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Xavier-John Raisin est nommé Consul Général de Notre Principauté à Genève (Suisse).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1326.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raoul Sauvage, Chancelier de Notre Légation près S. M. le Roi d'Italie, est nommé Délégué de Notre Principauté au VI<sup>me</sup> Congrès International de la Société Universelle du Théâtre qui se tiendra à Rome du 25 au 28 avril courant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1327

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Augier Joseph, Concierge de l'Hôtel de la Préfecture, à Nice.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée au sieur Grugni François, Maître d'Hôtel au service de M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1328

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu les Ordonnances des 11 janvier 1921, 18 février 1922, 12 mai 1923, 21 mai 1924 et 31 août 1926, sur la Taxe sur le Chiffre d'Affaires ;

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 1932, sont exonérées de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les affaires de vente, de commission ou de courtage portant sur les huiles minérales de pétrole brutes, raffinées ou lampantes, les essences de pétrole, les benzols, benzines et toluènes, ainsi que leur mélange, à la condition que ces divers produits aient acquitté en France la taxe unique prévue par les règlements français.

**ART. 2.**

Les opérations de vente, de commission ou de courtage sur les quantités reçues dans la Principauté avant le 1<sup>er</sup> mai 1932 continueront à être assujetties à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

## ART. 3.

Les négociants se livrant au commerce des produits énumérés à l'article premier ci-dessus devront, dès la clôture de leurs opérations de la journée du 30 avril 1932, inscrire sur le registre du chiffre d'affaires, les stocks en leur possession ; cette inscription vaudra déclaration.

## ART. 4.

Toute fausse déclaration et, d'une manière générale, toute contravention aux dispositions de l'article qui précède, sera punie des pénalités prévues à l'article 12 de l'Ordonnance du 11 janvier 1921.

## ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date des 20 et 21 avril 1932 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La session d'Avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le samedi 30 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à la Condamine.

## ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Renouvellement du Bureau pour l'année 1932 ;
- 2° Communications du Gouvernement ;
- 3° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Correspondance.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un avril mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,  
H. MAURAN.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine, en date du 11 juillet 1909, et notamment les articles 14, 23 et 32 ;

Considérant qu'il importe de prendre de nouvelles dispositions pour assurer l'exactitude des poids et mesures dans la Principauté ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La vérification des poids et mesures commencera le 2 mai 1932 et aura lieu de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Elle sera faite par les soins de la Sûreté Publique et de M. Louis Sbaratto, vérificateur, dans les endroits et aux dates ci-après indiqués :

Ecole des Filles de la Condamine, rue Grimaldi, les 2 et 3 mai ;

Marché de la Condamine, le 4 mai (l'après-midi) ;

Ecole des Frères de la rue Plati, les 6 et 7 mai ;

Ecole des Frères de Monte-Carlo, les 9 et 10 mai ;

Marché de Monte-Carlo, le 11 mai (l'après-midi) ;

Cour de la Mairie à Monaco-Ville, le 12 mai.

La vérification des balances automatiques se fera sur place.

## ART. 2.

Tous ceux qui se servent des poids et mesures pour vendre ou acheter, seront tenus de les soumettre à la vérification et de payer à l'expert le prix indiqué par le tarif de l'article 7, ci-après.

## ART. 3.

La marque de poinçonnage pour l'année 1932 est la lettre T ; tous les poids et mesures devront en outre porter le poinçon de la Principauté.

L'apposition de la lettre servira de quittance de droit.

## ART. 4.

Le poinçonnage se fera après les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, tous les mercredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, chez M. Louis Sbaratto, vérificateur des poids et mesures, à l'ancienne Usine Electrique de la Ciappaira, chemin de l'Abattoir.

## ART. 5.

Tous les poids et mesures qui ne seraient pas exacts et qui ne pourraient pas être facilement réparés, seront détruits ; tous ceux qui ne seront pas du système décimal seront saisis.

## ART. 6.

Après la vérification, les agents chargés de ce service s'assureront si tous les poids et mesures marqués comme devant être réparés l'ont été effectivement, et dans le cas contraire, ils dresseront procès-verbal contre les contrevenants.

## ART. 7.

Le tarif de la vérification est fixé ainsi qu'il suit :

Une bascule et ses poids.....fr.	3 »
Une balance et ses poids.....	2 »
Une romaine.....	1 »
Un poids en fonte.....	0 20
Un poids en cuivre.....	0 30
La série complète.....	1 50

## Pour les Mesures :

Le mètre.....	0 40
Le décalitre ou le demi-décalitre.....	0 75
Le litre, demi-litre ou autres mesures....	0 30
Balance automatique à pesage constant ou semi-automatique.....	5 »

Pour les balances, le tarif est fixé à 3 francs par visite.

Le camionnage des poids est à la charge des clients.

## ART. 8.

Les assujettis devront posséder le nombre des poids et mesures nécessaires suivant la nature et l'importance de leur commerce.

La série de 100 grammes à 1 gramme sera exigible pour ceux qui vendent au détail.

## ART. 9.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Monaco, le 26 avril 1932.

Le Président  
de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Les travaux de la III<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale se sont terminés vendredi.

Dans l'après-midi de ce jour ont eu lieu les élections du nouveau Bureau.

Le Contre-Amiral J.-O. Nares, D. S. O. R. N., présenté par l'Empire Britannique et le Brésil, a été élu avec 212 points ; M. l'Ingénieur Hydrographe Pierre de Vanssay de Blavous, présenté par la France et le Brésil, avec 182 points, et l'Amiral Andrew-Théodore Long, présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Brésil, avec 154 points.

L'assemblée a ensuite élu à l'unanimité, au poste de Secrétaire Général, le Capitaine de frégate Geoffrey Basil Spicer-Simson, D. S. O., présenté par l'Empire Britannique, l'Allemagne et le Brésil.

La séance de clôture s'est ouverte, samedi à 10 heures, sous la présidence de M. l'Ingénieur Hydrographe Fichot.

M. Fichot, prenant la parole, remercie les Délégués de leur dur labeur. Certes, tous les problèmes n'ont pas été résolus, mais de nombreuses questions sont en voie de solution, grâce au concours loyal et empressé de tous. Il remercie ensuite le Comité de Direction et le Secrétaire Général pour la parfaite élaboration du programme des travaux ; les Présidents des Commissions pour l'autorité avec laquelle ils ont dirigé les délibérations ; les Secrétaires-Adjoints et le Personnel du Bureau ; il félicite l'interprète de la virtuosité dont il a fait preuve.

Il constate que les délibérations se sont déroulées sous le signe de la plus parfaite courtoisie et du meilleur esprit international, et il conclut par ces mots :

« La mer objet de nos constantes préoccupations, saura ainsi se montrer une fois de plus la grande pacifique, génératrice des plus nobles aspirations et qui mène à la concorde tous les hommes de bonne volonté. »

L'Amiral Cantu, Chef de la Délégation Italienne, remercie le Président pour la façon compétente et impartiale dont il a conduit les débats.

Le Commandant Hooykaas, de la Délégation Hollandaise, ne peut qu'approuver l'esprit des conférences qui rapprochent les Chefs des divers Services et leur permet de se connaître et de s'apprécier.

Le Président adresse ensuite ses remerciements au Prince de Monaco, à la Société des Bains de Mer et à la Baronne Orczy.

L'Ingénieur Hydrographe Général, M. de Vanssay de Blavous, Président du Comité de Direction, remercie le Président des marques de sympathie qui lui ont été adressées ; il espère en une collaboration entière et fréquente entre le B. H. I. et les divers Services.

Il offre ensuite au Président de la Conférence le marteau symbolique qui lui a servi à diriger les débats.

La séance est levée à 10 h. 30.

Dans l'après-midi, le Bureau Hydrographique a offert dans les salons de l'Hôtel Métropole un thé que S. A. S. le Prince a daigné honorer de Sa présence. Les Autorités de la Principauté avaient répondu avec empressement à l'invitation du Bureau.

Le V<sup>e</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale Hôtelière placé sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héréditaire, s'est ouvert lundi dernier, en présence du Prince.

La séance inaugurale, présidée par M. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, s'est tenue dans la Salle de Conférences du Musée Océanographique.

S. A. S. le Prince est arrivé à 10 h. 30, accompagné de M. Henry Mauran, du Docteur Louët, Premier Médecin, et du Commandant Millescamp, Aide de camp. Son Altesse Sérénissime a été reçue par M. Rolfo, Président du Comité de réception ; MM. Creiaz et Schipper, Vice-Présidents, M. Giaume, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières de Monaco, et accompagnée jusqu'au fauteuil qui lui avait été réservé.

Sur la tribune, on notait autour de M. le Ministre d'Etat intérimaire, à sa droite, le Docteur Seiler, Président de l'A.H.I. ; MM. Barrier, Président d'Honneur ; Barrera (Italie) ; Takashi (Japon) ; Hottelier (Etats-Unis) ; Jorgensen (Danemark) ; Tormo (Espagne) ; à sa gauche, MM. Prével, Président de la Chambre Nationale Française de l'Hôtellerie, représentant M. Gaston-Gérard, Sous-Secrétaire d'Etat au Tourisme ; Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; Silenzi (Italie) ; Giaume, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières de la Principauté ; Van Stigt (Hollande) ; Rolfo, Président du Comité de réception ; Kozieradski (Pologne) ; Bjorkmann (Suède) ; Schroubeck (Tchécoslovaquie) ; Piller (Autriche).

La vaste salle était entièrement occupée par les Autorités officielles dont les places avaient été marquées à droite de l'allée centrale et par les Délégués qui se trouvaient à gauche.

M. Henry Mauran, Président, a prononcé le discours suivant :

Monseigneur,

Au nom de Votre Altesse Sérénissime, et en exécution des ordres qu'Elle a daigné me donner, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la séance inaugurale du V<sup>me</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale Hôtelière.

Mesdames, Messieurs,

Dans ce Palais de la Science, face à la mer, que domine à la passerelle du commandement la haute stature et la pensée souveraine du Prince Albert, nul de nous n'échappe à un sentiment de profonde émotion.

Il y a onze années, presque jour pour jour, parmi l'élégance austère de ce décor qu'anime avec fidélité la foi scientifique de M. le Docteur Richard et de ses collaborateurs, naissait l'Alliance Internationale Hôtelière.

Elle était issue des desseins généreux du Prince Albert et entrait dans la vie sous les auspices de la Chambre Nationale de l'Hôtellerie Française, à laquelle avaient été confiés ses premiers pas.

Elle venait à la succession de ces Congrès d'Hydrologie, d'Hygiène et de Climatologie, des Villes d'Eaux, du Tourisme et de l'Alpinisme qui avaient obtenu, un an auparavant, une renommée mondiale.

Rétenu aux Etats-Unis par une série de conférences, le Prince avait câblé Sa confiance, Ses encouragements et Ses espoirs.

« De loin comme de près — ajoutait-il — et malgré « de nouveaux labeurs qui m'ont forcé de traverser « l'Atlantique, je suivrai avec mon esprit et mon cœur « la marche de vos travaux. »

Et par la suite, le retentissant succès de Son entreprise avait comblé le Prince de satisfaction ; une flamme avait illuminé la mélancolie coutumière de Son regard... Cette flamme devait s'éteindre à jamais quelques mois plus tard, mais, du moins, l'œuvre a survécu ; elle vit et rayonne et compte aujourd'hui vingt-cinq nations adhérentes. Quelle satisfaction pour nous de saluer ici leurs éminents Représentants au milieu desquels nous marquons une place particulière à M. Prével, qui représente M. Gaston Gérard, Sous-Secrétaire d'Etat au Tourisme, et à M. le Docteur Seiler, Président de l'Alliance Internationale.

L'Alliance a poursuivi son chemin vers un double but. Dans l'ordre intérieur, organisation et perfection des services généraux de l'hôtellerie, législation ouvrière, législation du travail, assistance, bienfaisance, mutualité, entraide, conception des devoirs d'altruisme vers une humanité, sinon plus belle, du moins plus accueillante et apaisée.

Dans l'ordre international, coordination des relations de transport, tourisme et rapprochement des peuples assurés, par une connaissance de l'histoire, des traditions, de l'art, de la littérature de chaque pays et des splendeurs de la nature leur réserve, de se mieux comprendre, de s'estimer, de sympathiser.

Politique de la main tendue pour que la maison de tous devienne la maison de chacun, toute enveloppée du parfum de ces roses trémières qui, depuis les temps reculés de la Bibliothèque Rose, n'ont cessé d'embaumer l'Hôtellerie du Bon Accueil et l'Auberge de l'Ange

Gardien ; instrument merveilleux de propagande du pacifisme, quelques cruelles et sanglantes qu'aient été les déceptions qui retardent son évolution, et quelque ironie que l'on puisse encourir en s'essayant à prononcer simplement le mot !

Mais selon le vœu du Prince Albert, il est des mors qu'il faut dire, redire et répéter. Certains les considéreront comme inutiles et quelque peu ridicules refrains. Qu'importe le refrain si son harmonie rassemble des chevaliers désormais sans armure et si elle réapprend aux peuples ces nobles et vieilles chansons dont parlait Jaurès et qui, parmi les révoltes du rêve, bercent et berceront éternellement la misère et les aspirations des hommes.

Représentant passager d'un Gouvernement qui demeure, comme doivent demeurer toutes les institutions de vérité qui lient indissolublement les promesses de l'avenir au culte du passé, je vous remercie, Messieurs, au nom de Son Altesse Sérénissime, d'avoir persévéré dans la voie qui vous fut ici tracée et d'avoir servi du meilleur de vous-même, avec votre esprit et votre cœur, vous aussi, l'œuvre internationale des Princes de Monaco.

M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, a pris ensuite la parole en ces termes :

Je me félicite d'avoir aujourd'hui l'agréable mission de saluer les personnalités officielles et les membres de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie et de leur souhaiter, au nom de la Ville de Monaco, une cordiale bienvenue en présence de S.A.S. le Prince Souverain.

Les questions, Messieurs, qui vont être si judicieusement débattues au cours de vos réunions, empruntent aux circonstances, une importance toute particulière.

Les difficultés d'ordre économique et financier que nous traversons, nécessitent l'action énergique, méthodique, convergente, et autant que possible... désintéressée de toutes les forces collectives.

Malheureusement, on est obligé de constater qu'à notre époque, n'importe qui, croit avoir assez d'expérience et de compétence pour émettre, sur n'importe quoi, une opinion définitive, tranchante, génératrice de projets et de combinaisons, impressionnants par leur nombre et leur variété ; ce qui revient à dire que les questions dont on parle le plus, sont souvent celles que l'on connaît le moins.

Quand il s'agit de ce phénomène qui s'appelle la « Crise », beaucoup d'opinions semblent se complaire dans le domaine de la haute fantaisie : ils vont de l'optimisme le plus béat, au pessimisme plus sombre, sans raison sérieuse, provoquant ainsi des espoirs irréalisables et des paniques préjudiciables au crédit public.

Parmi les groupements les mieux placés, pour connaître et améliorer la situation que la machine aveugle, mise au service de la spéculation impudente a créée, figure incontestablement l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie.

Si, par ses contacts avec la clientèle cosmopolite, — la multiplicité et l'importance de ces ramifications, votre Groupement peut recueillir des informations et en contrôler la valeur par l'intensité de son action, en ce qui concerne une meilleure organisation hôtelière dans des régions mal exploitées, la création de centres touristiques nouveaux dans des contrées peu fréquentées, — il contribue à faire naître ou à faciliter le mouvement susceptible d'apporter, dans une certaine mesure, des éléments matériels et psychologiques nouveaux pour la solution des questions complexes de la main-d'œuvre, du chômage, de la reprise des affaires.

Le Tourisme, que l'automobilisme a sinon tout à fait créé, du moins transformé et intensifié, au point d'en faire un facteur vivifiant de l'économie internationale, le Tourisme dis-je, a pris dans les préoccupations des Pouvoirs Publics de tous les pays, une place primordiale : l'Alliance de l'Hôtellerie tient en mains une des clés de l'amélioration des conditions dans lesquelles il doit évoluer pour produire tous ces effets.

Mais, dans la poursuite de toute réalisation, le succès dépend de la façon dont l'action est concertée entre les divers individus ou groupements qualifiés, des méthodes qui président à la recherche des moyens et de l'état d'esprit qui se manifeste chez ceux à qui incombe le soin de surveiller l'emploi des matériaux placés à pied d'œuvre.

La spécialisation, par exemple, consécutive à la complexité des problèmes dont la solution préoccupe notre génération, est un bien dans la mesure où elle permet ou facilite l'étude des éléments qui entrent en jeu dans l'organisation d'une entreprise déterminée ; au contraire, elle constitue une cause de désordre ou tout au moins un travail inutile, si les forces en activité se meuvent toujours parallèlement, séparées les unes des autres, par des cloisons étanches.

En étudiant de très près l'organisation de ces forces et en considérant le choix des moyens employés pour améliorer dans certains domaines la situation actuelle, on est péniblement surpris de constater qu'une rigoureuse discipline n'est pas observée et que les efforts de beaucoup d'hommes d'initiative ne tendent pas toujours à trouver des solutions conformes à l'intérêt général.

Je me garderai bien d'allonger démesurément cette allocution en soulignant, même succinctement, l'importance des questions que votre Assemblée va discuter. Je me permettrai cependant d'ajouter quelques réflexions sur un point qui figure à votre ordre du jour : « la Réclame ».

« La Réclame » est l'auxiliaire indispensable de toutes les tentatives commerciales, industrielles, touristi-

ques, et la Presse en est, en quelque sorte, le véhicule le plus rapide et le plus pénétrant. La réclame est à l'industrie hôtelière en voie d'extension, ce que les relations influentes sont à l'individu désireux de poursuivre sa carrière dans des conditions satisfaisantes.

Mais pour que, dans cet ordre d'idées les bons résultats escomptés soient obtenus, il importe avant tout que les moyens employés ne constituent pas des armes dangereuses qui permettent à des gens habiles et peu scrupuleux, de vaincre des concurrents gênants.

Il est profondément regrettable que la bonne foi de certains journaux ait été quelquefois surprise par des entrepreneurs de fausses nouvelles qui, sous prétexte de faire de la publicité pro domo, compromettent ou tendent à compromettre la réputation d'une ville d'eau ou l'essor d'une région.

Il faut espérer que l'Alliance Hôtelière, avec l'esprit d'indépendance et d'impartialité qui la caractérise, saura prendre ou proposer des mesures susceptibles de prévenir toute publicité déloyale et malsaine, préjudiciable en définitive aux intérêts mêmes de ceux qui la font, en raison des réactions qu'elle provoque fatalement.

Les événements de ces années dernières prouvent d'une manière péremptoire l'existence d'une interdépendance inéluctable, absolue des intérêts dans tous les domaines ; l'isolement est une attitude romantique qui ne répond plus aux nécessités actuelles.

Aujourd'hui plus que jamais, la solidarité est la condition du succès.

Solidarité... grand mot que les sages prononcent avec gravité parce qu'il concrétise un des principes sur lesquels doit reposer l'organisation de toute société vraiment civilisée. Grand mot dont les humoristes se moquent souvent parce qu'il exprime une idée que tout le monde exalte et que peu de personnes appliquent.

L'Alliance de l'Hôtellerie Internationale, en édifiant sa doctrine sur la base de la solidarité des intérêts bien compris, a prouvé qu'elle avait conscience des difficultés de l'heure présente. Avec son organisation, elle exercera de plus en plus une influence bienfaisante et prépondérante dans tous les grands débats d'ordre économique, et elle contribuera ainsi à éduquer les masses et à leur insuffler l'esprit d'entraide qui doit animer tout homme raisonnable.

Puisqu'il s'agit d'une entreprise d'intérêt général, la Principauté, comme toujours, secondera votre activité dans la mesure de ses moyens.

Ayant l'honneur de parler dans la salle des Conférences de ce magnifique Palais, élevé à la science océanographique, je ne saurais terminer mon allocution, sans évoquer avec émotion le souvenir du Prince Albert.

Après la Grande Guerre, il a voulu se joindre aux hommes de cœur et de bonne volonté qui ont apporté leur pierre pour refaire ce que la tourmente avait détruit. Sa bienveillante attention s'était portée notamment sur les questions qui préoccupaient déjà à cette époque les Syndicats Hôtelières. Instituée par Ordonnance Souveraine du 30 mars 1921, la Conférence Internationale de l'Industrie Hôtelière se réunit solennellement dans cette même enceinte le 18 avril suivant.

Onze années ont déjà passé depuis cet événement qui est consigné dans les annales de la Principauté... En daignant assister à cette séance inaugurale, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain marque l'importance qu'il attache aux résultats de votre action et tout spécialement aux travaux de votre V<sup>me</sup> Congrès Triennal.

Messieurs, le touriste qui gravit la montagne s'arrête et se retourne de temps en temps, afin de mesurer du regard l'espace parcouru, d'admirer le paysage, de noter ses impressions et de prendre de nouvelles résolutions. Nous vous savons gré de vouloir bien arrêter sur notre Vieux Rocher pittoresque et hospitalier, pour considérer les résultats de votre activité et vous concerter sur ce qu'il reste à faire pour atteindre le but de votre entreprise.

Ce petit Pays — qui certes n'est pas à plaindre — a pourtant une histoire ; cela prouve qu'il connaît le prix de l'effort persévérant...

Si dans ce décor féérique et incomparable que l'on peut contempler du haut de nos vieux remparts, il sait recevoir et distraire les insouciantes qui ne cherchent que le plaisir, il sait aussi — croyez-le bien — accueillir avec une chaude sympathie et apprécier comme il convient, les hommes qui travaillent et qui prévoient.

M. Alexandre Giaume, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières de la Principauté, s'est, à son tour, exprimé ainsi :

Au nom de l'Union des Intérêts Hôtelières de Monaco, je suis chargé de présenter nos humbles remerciements à Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, qui, suivant la tradition de Son Auguste Père, Son Altesse Sérénissime le Prince Albert I<sup>er</sup>, fondateur de notre Alliance, a bien voulu nous autoriser à tenir dans la Principauté, le Cinquième Congrès Triennal de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie.

Nous remercions tout spécialement Son Altesse Sérénissime la Princesse Héritière du grand honneur et de l'intérêt qu'Elle a daigné nous témoigner.

Nous sommes surtout reconnaissants à Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco d'avoir autorisé Son Gouvernement et le Président de la Délégation Spéciale Communale à nous venir en aide et qui, nous sommes heureux de le déclarer, ne nous ont ménagé ni leur précieux concours, ni leur haute compétence.

Avec un tel patronage il nous a été facile de trouver dans les diverses Administrations et Assemblées de la

Principauté tous les concours qui nous étaient nécessaires, nous permettant de faire une organisation, qui, nous l'espérons, donnera satisfaction aux Congressistes qui nous ont fait l'honneur de répondre à notre invitation et à qui nous adressons nos sincères remerciements et la plus cordiale bienvenue.

Enfin M. le Docteur Seiler, Président de l'Alliance Internationale Hôtelière dans une heureuse improvisation a adressé un respectueux hommage à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, puis a dressé le bilan de l'œuvre accomplie depuis onze années et a terminé en présentant à S. A. S. le Prince Louis II l'expression la plus déférente de la profonde gratitude des Membres de l'Alliance.

Le Président ayant déclaré levée la séance inaugurale, S. A. S. le Prince Souverain, accompagné comme à son arrivée, s'est retiré, respectueusement salué par toute l'assistance.

Une courte cérémonie a eu lieu ensuite, en présence du Souverain, dans le Hall du Musée, devant la statue du Prince Albert I<sup>er</sup>. MM. Rolfo et Schipper ont déposé une gerbe d'œillets rouges et blancs liée par un ruban aux couleurs monégasques, au pied de la statue. Puis, M. Barrier, Président d'Honneur de l'Alliance, a évoqué en termes émus la figure du Prince Savant et salué son auguste mémoire au nom de ceux qui ont travaillé sous son égide à la création du groupement international de l'Hôtellerie.

Les Membres du Congrès ont été reçus à la Mairie à midi moins le quart.

M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, entouré des Membres de la Délégation, a reçu ses hôtes dans la Salle des Mariages, superbement décorée de fleurs. Il a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames,  
Messieurs,

Si je prends une seconde fois la parole, ce matin, ce n'est plus pour prononcer un long discours, mais pour vous exprimer, très simplement, en quelques mots, les souhaits de bienvenue de la Délégation Spéciale Communale et vous dire combien il nous est agréable d'accueillir aujourd'hui à la Mairie de Monaco, avec les personnalités officielles, les Membres du Congrès de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie.

Certes, nous n'avons pas à notre disposition des salons assez vastes pour recevoir, comme il conviendrait, une Assemblée aussi nombreuse, aussi importante que la vôtre, mais cet Hôtel de Ville est à l'échelle de la Principauté et la Principauté, vous le savez, constitue le plus petit Etat de la Terre. Veuillez donc ne considérer en ce moment que la sincère cordialité de notre accueil.

Votre séjour à Monaco sera malheureusement de courte durée ; j'espère cependant que dans l'intervalle de vos séances, vous aurez le loisir de visiter la Principauté.

Lorsque le Congrès aura terminé ses travaux, ne vous hâtez pas, Messieurs, de prendre le chemin du retour dans vos pays respectifs ; restez parmi nous quelques jours encore pour revoir, avec la sage lenteur des touristes d'autrefois, notre Chère Cité et visiter quelques-uns des sites pittoresques de l'admirable région qui l'entoure.

C'est en flânant que l'on comprend bien le rangage des vieilles pierres et que l'on entend le bourdonnement des jardins en fleurs.

C'est en flânant que l'on peut goûter pleinement le charme des beaux paysages !...

Messieurs, au nom de la Délégation Spéciale Communale, je lève mon verre en votre honneur ; je bois aux résultats féconds des délibérations du V<sup>me</sup> Congrès Triennal de l'Alliance Internationale Hôtelière.

M. le Docteur Silenzi, Délégué de l'Italie, a répondu en termes particulièrement gracieux.

Des rafraîchissements et des friandises ont ensuite été offerts.

Durant la réception, la Musique Municipale s'est fait entendre.

Le soir, un magnifique feu d'artifice offert par la Délégation Spéciale Communale a été tiré de la pointe du Rocher. Des tribunes réservées avaient été dressées sur les Terrasses du Casino de Monte-Carlo.

Mardi soir, une représentation de gala a été donnée au Théâtre de Monte-Carlo en l'honneur des Congressistes.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière ont honoré cette représentation de leur présence. Leurs Altesses Sérénissimes avaient invité dans leur Loge : MM. le Docteur Seiler, Président du Congrès ; Maurice Prével,

Représentant Officiel de M. Gaston Gérard, Sous-Secrétaire d'Etat au Tourisme ; Barrier, Président d'Honneur de l'Alliance Internationale Hôtelière ; Van Stigt (Hollande) ; Takashi (Japon), Vice-Présidents ; Hottelier, Délégué Permanent pour les Etats-Unis ; Jorgensen, Délégué du Danemark ; le Docteur Barrera, Délégué de l'Italie, ainsi que M<sup>me</sup> la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Docteur Lotiet, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp.

Dans la loge Ministérielle, on remarquait, autour de M<sup>me</sup> Mauran et de M. le Ministre d'Etat intérimaire, MM. Giaume, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières de la Principauté, Société organisatrice du Congrès ; Silenzi, Délégué Italien ; M<sup>me</sup> et M. Schroubeck, Délégué de la Tchécoslovaquie ; M<sup>me</sup> et M. Tormo, Président de la Fédération Hôtelière Espagnole ; M<sup>me</sup> Hottelier et M. Raick, délégué de la Belgique.

M<sup>me</sup> Charles Bellando de Castro et M. le Président de Délégation Spéciale Communale recevaient dans leur loge MM. Georges Rolfo, Président du Comité de réception ; Piller, Délégué de l'Autriche ; Burkard-Spillman, Délégué Italien ; M<sup>me</sup> et M. Bjorckmann, Délégué de la Suède ; M. Ferreyrolles, Délégué de la France.

La représentation, très brillante et très vivement applaudie, se composait de trois ballets : les *Sylphides*, la *Concurrence* et *Jeux d'Enfants* où la belle troupe des Ballets Russes de Monte-Carlo a déployé toute sa grâce et tout son art chorégraphique.

Après la représentation, un souper dansant a été offert aux Congressistes et aux principales Autorités officielles de la Principauté par Sir Francis Towle, Vice-Président de l'Alliance Internationale Hôtelière pour la Grande-Bretagne, Administrateur des Gordon Hôtels. Cette somptueuse réception organisée par M. Scheck, Directeur Général pour la France des Gordon Hôtels, s'est déroulée dans les vastes et élégants salons du Restaurant des Ambassadeurs et s'est prolongée jusqu'au matin.

L'Assemblée Générale de clôture s'est tenue sous la présidence de M. le Docteur Hermann Seiler, Président de la Fédération Hôtelière Suisse, hier matin, à 10 heures, dans la Salle Ganne, obligeamment mise à la disposition des Organisateurs par la Société des Bains de Mer. Lecture a été donnée des rapports des Commissions.

Dans l'après-midi, a eu lieu une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale, au cours de laquelle a été approuvée la décision prise la veille par l'Assemblée Plénière de porter à la présidence M. Pinchetti, Président de la Fédération Italienne. Le Docteur Seiler a présenté son successeur et celui-ci a prononcé un discours de remerciements.

M. le Docteur Seiler a été nommé Président Honoraire.

Le soir à 8 heures, un somptueux banquet, présidé par M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a réuni, autour des tables merveilleusement fleuries de la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, les Congressistes et de nombreuses Autorités invitées.

Au dessert, des discours chaleureusement applaudis ont été prononcés par MM. Rolfo, Président du Comité de réception ; Raick, au nom de l'Industrie Hôtelière de Belgique ; Jorgensen, au nom du Danemark ; Van Stigt, au nom de la Hollande ; Bjorkmann, au nom de la Suède ; Doepfner, au nom de la Suisse ; Burkard-Spielmann, au nom de l'Union Internationale des Intérêts Hôtelières ; Schroubek, au nom de la Tchéco-Slovaquie ; Hottelier, au nom des Etats-Unis ; Prével, au nom de M. Gaston Gérard, Sous-Secrétaire d'Etat au Tourisme ; le Docteur Seiler, Président sortant, et Pinchetti, Président de l'Alliance.

Enfin, M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a prononcé les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

Au moment où se clôturent les travaux du Congrès, dans la détente d'une soirée somptueuse et charmante, j'ai à cœur de remercier l'Alliance Internationale d'avoir, une fois encore, en terre monégasque, affirmé sa vitalité et son essor. Ils sont inséparables des noms qui

chantent dans votre mémoire : Président Barrier, Président Seiler, Président Pinchetti, Président Prével, représentant M. le Sous-Secrétaire d'Etat Gaston Gérard, votre ami.

Au nom de l'amitié, nous regretterons ensemble qu'une indisposition malencontreuse prive M. Charles de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, d'être ce soir parmi nous. Avec l'élan qu'il mit à vous faire les honneurs de son vieux Rocher et de la Maison Commune, il se fût associé à mes paroles comme s'associent à mes sentiments les Autorités et les Assemblées du Pays.

Avec elles et avec vous je féliciterai les membres du Comité de réception qui se sont dépensés sans compter et, plus particulièrement parmi eux : le Président, M. Giaume, précis et sévère ; M. Georges Rolfo, qui possède le don d'ubiquité et l'art de me couvrir de confusion ; MM. Schipper, Bourbonnais, Cretaz, toujours souriants. Et si je cite leurs noms, c'est encore pour leur montrer que je ne leur garde pas rancune de certaines audiences imprévues et précipitées que nous avons tenues en vitesse ; à titre de représailles, je leur tresse, en prise directe, la couronne de lauriers.

Nous venons d'entendre des paroles pleines de sagesse, de bon sens et d'espérances ; elles traduisent la foi de votre Compagnie dans l'esprit d'entente, de collaboration, de solidarité et de cordialité, dont elle a fait son programme et sa loi qui devrait être la loi du monde.

Vers les diverses contrées de ce monde, voisines ou lointaines, vous allez repartir avec l'ardeur du missionnaire d'une belle et noble cause, celle de l'Alliance du travail dans la fraternité.

Puisse-t-elle répondre à vos efforts, comme l'Alliance Internationale a répondu à la pensée créatrice de son illustre Fondateur !

Avant de nous séparer et de nous dire : au revoir, je voudrais confondre, dans un même sentiment sympathique, les grands chefs d'industrie que vous êtes et le personnel, ainsi que les corporations ouvrières de l'hôtellerie groupées autour de vous. Bien souvent j'ai pu constater leur courtoisie, leur empressement, leur activité et leur zèle et, parfois, j'ai été appelé à les récompenser. Le Ministre d'Etat a en effet le privilège de remettre les médailles du travail décernées par le Prince ; j'ai ainsi pu compter parmi les médaillés de nombreux travailleurs de l'hôtellerie avec lesquels nous avons fait le décompte commun de 25 années ou 30 années de services et d'attachement à la même maison.

Si le temps a passé, le dévouement n'a vieilli que pour se fortifier.

A ce régime de vieillesse nous pouvons nous promettre de nouveaux rendez-vous.

C'est le souhait que je forme en vous renouvelant les sympathies de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse Héritière et celles du Gouvernement Princier.

Je lève mon verre à l'Alliance Internationale Hôtelière, à ses heureuses et bienfaisantes destinées !

## ECHOS & NOUVELLES

Lundi matin, le Comité des Traditions Locales, secondé par une Délégation d'Elèves du Lycée et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles, a procédé, en présence de M. le Président et des Membres de la Délégation Spéciale Communale, et de M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince, à la plantation, dans la Cour d'Honneur de la Mairie, d'un olivier et d'un citronnier.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro a pris la parole et a dégagé le sens de cette cérémonie.

M. Louis Notari a dit un poème en dialecte monégasque qu'il avait composé pour la circonstance.

Le porto a ensuite été offert aux assistants par la Délégation Spéciale Communale.

Lundi après-midi, ont eu lieu les obsèques de M. César Settimo, ancien Conseiller Communal, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

S. A. S. le Prince avait daigné se faire représenter par le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

La levée du corps a été faite à 2 heures par M. le Chanoine Reiz, Curé de la Paroisse Sainte-Dévote.

Le deuil était conduit par les fils du défunt entourés des membres de la famille.

Le corbillard, couvert de magnifiques couronnes, était encadré par un piquet de Carabiniers.

Le service funèbre a été célébré à l'Eglise Sainte-Dévote.

A l'issue de la cérémonie religieuse, M. Ch. Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, a rappelé en termes émus la vie toute de travail et de probité du défunt.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 20 avril 1932, enregistré, le nommé : BOSVEIL Roger-Frédéric-Eugène, né à Lyon (3<sup>e</sup> Arr.) le 20 décembre 1907, employé d'hôtel, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 31 mai 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur Léon FARINE, commerçant, demeurant à Monaco, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 11 juin 1931 et a ordonné l'apposition des scellés.

M. Henry, Juge du siège, a été nommé Commissaire et M. Orecchia, comptable, demeurant à Monaco, Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 avril 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Société d'Assurance Mutuelle de la Ville de Paris

Fondée en 1916

EXTRAIT des STATUTS

De la Constitution de la Société.

Sa formation. — Etendue de ses opérations.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE. — Il y a Société d'Assurance Mutuelle entre les sociétaires actuels et les sociétaires futurs qui adhéreront aux présents Statuts.

La Société, autorisée à l'origine par Ordonnance Royale du 4 septembre 1816, et prorogée successivement par périodes de trente années à partir du 1<sup>er</sup> avril 1817, a été transformée en Société libre, conformément à la Loi du 24 juillet 1867 et au Règlement d'administration publique du 22 janvier 1868. Elle continue à exister en conformité des Lois et Décrets applicables aux Sociétés d'Assurance Mutuelle, notamment du Décret d'administration publique du 8 mars 1922.

Son titre est :

Société d'Assurance Mutuelle de la Ville de Paris (M. A. C. L.)

Les opérations de la Société peuvent s'étendre tant à la France qu'à tous autres pays.

Le 1<sup>er</sup> avril 1907, la Société a commencé la quatrième période trentenaire. Par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 mars 1923 elle a été prorogée jusqu'en 1967 pour la cinquième période trentenaire.

La Société a pour objet de garantir mutuellement ses membres en assurant, coassurant et réassurant leurs biens immobiliers et mobiliers contre tous risques d'incendie ou d'explosion de toute nature ainsi que contre toutes conséquences dommageables et de responsabilités qui en sont la suite.

Elle peut également étendre sa garantie à l'assurance contre tous risques à l'exclusion de l'assurance et de la réassurance sur la vie humaine et des accidents du travail régis par la Loi de 1898.

Le siège de la Société est à Paris, 5, rue de Castiglione ; il pourra être transféré en tout autre endroit

de la dite ville par simple décision du Conseil d'Administration.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration auprès duquel est placé un Comité des sociétaires, et avec faculté pour le Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs Directeurs.

Règles concernant le fonctionnement de la Société.

De la garantie mutuelle des sociétaires.

Et de l'engagement social.

ARTICLE PREMIER. — Tout Sociétaire est assureur en même temps qu'assuré. Il est, dans la proportion réglée à l'article 2, garant des charges sociales, qui comprennent l'ensemble des dépenses, frais d'administration, indemnités de sinistres et frais accessoires.

Le Conseil d'Administration peut donner et prendre des réassurances, il peut également accepter les assurances des biens communaux, départementaux ou de l'Etat, ainsi que celles d'établissements dont la comptabilité est soumise au contrôle du gouvernement, moyennant une contribution déterminée à forfait.

Il n'y a point de solidarité entre les Sociétaires.

Les contrats de la Société sont régis tant par les présents Statuts que par les dispositions de la Loi du 13 juillet 1930, par les dispositions législatives qui pourraient intervenir ultérieurement, que par les conditions générales et particulières insérées dans les contrats.

La signature et la remise par le proposant, d'un acte d'adhésion aux Statuts de la Société, ainsi que l'acceptation de cette adhésion, par le Conseil d'Administration, sont indispensables à la formation du contrat.

Le contrat revêtu des signatures du Sociétaire et du Directeur constate l'engagement social, il prend effet dès l'acceptation de l'assurance par le Conseil ou à la date spécifiée dans le contrat.

La Société pourra être engagée même avant l'admission par le Conseil, soit par une note de couverture, soit par une acceptation écrite signée par le Directeur dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Si, à la demande du Sociétaire, le contrat souscrit pour une durée déterminée contient une clause de tacite reconduction, la durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

De la Contribution.

ART. 2. — Tous les Sociétaires doivent contribuer au paiement des charges sociales dans les termes de l'article premier qui précède chacun en proportion de son assurance et du risque qu'elle comporte.

Réserves.

ART. 4. — Il est constitué : 1<sup>o</sup> pour la catégorie des polices dont l'expiration ne correspond pas à la fin de l'exercice, une réserve pour risques en cours à la fin du dit exercice, calculée à raison de 33 % au minimum des cotisations, déduction faite des réassurances ; 2<sup>o</sup> une réserve pour sinistre restant à régler en fin d'exercice ; 3<sup>o</sup> toutes autres réserves, approuvées par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

Il est en outre constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes n'ayant pas une affectation spéciale.

Règlement des frais annuels d'administration.

ART. 5. — Les fonds de la Société, à l'exception des sommes nécessaires aux besoins du service courant, sont placés conformément aux prescriptions légales.

Les titres sont immatriculés au nom de la Société ou déposés contre récépissés nominatifs dans les caisses de la Banque de France ou du Crédit Foncier de France ou de tout autre établissement de crédit désigné par le Conseil.

Composition de l'Assemblée Générale.

ART. 6. — L'Assemblée Générale représente l'universalité des Sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause.

Elle se compose des cent cinquante Sociétaires dont le chiffre d'assurance est le plus considérable. Dans le calcul de ce chiffre, il n'est pas tenu compte des assurances contre le recours des voisins et celui des locataires. Les assurés rentrant dans la catégorie de ceux visés au § 3 de l'article premier des

Statuts, ainsi que les Sociétés réassurées peuvent, sur leur demande, participer aux Assemblées Générales, si le montant de leurs assurances égale au moins celui du dernier des cent cinquante Sociétaires déterminés ci-dessus.

Constitution et attribution de l'Assemblée Générale.

ART. 7. — L'Assemblée Générale se réunit une fois par année au mois de mai ou juin qui suivent la clôture de l'exercice, et toutes les fois que le Conseil d'Administration le croit utile aux intérêts de la Société. Les convocations sont faites individuellement quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans le même délai, la convocation doit faire l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales du siège de la Société.

Attributions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, réuni au Comité des Sociétaires, fixe le chiffre de la portion de contribution payable d'avance à soumettre à la décision de l'Assemblée Générale. Il arrête tous les cinq ans au moins la quotité de la contribution susceptible d'être affectée aux frais de gestion et d'administration, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale. Il vérifie les comptes annuels du Directeur, les arrête et en donne décharge et quitus, sauf approbation de l'Assemblée Générale.

Agent Général pour la Principauté :

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur de l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, Monaco. Tél. 4-78.

Etude de M<sup>e</sup> JACQUES LAMBERT  
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
11, rue Florestine, Monaco

VENTE SUR VOLLE ENCHÈRE  
après Licitation et Surenchère

Le dix-neuf mai mil neuf cent trente-deux, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice à Monaco, rue du Tribunal, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant le Tribunal

Une Maison de Rapport

sise à Monaco, la Condamine, lieu dit « Les Moneghetti », boulevard de l'Observatoire, n<sup>o</sup> 39, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol sur un terrain d'une superficie de 219 mètres carrés.

FAITS ET PROCÉDURE.

Cette vente a lieu en vertu de l'article 658 du Code de Procédure Civile ; 2<sup>o</sup> des articles 15 et 16 du cahier des charges qui a été dressé pour parvenir à la vente, par M<sup>e</sup> Jacques Lambert, avocat-défenseur poursuivant et déposé au Greffe Général, et du jugement d'adjudication en date du 8 avril 1930, enregistré, au profit des frères SERRE, ci-dessous nommés, et de M. Joseph SERRE, aujourd'hui décédé ; 3<sup>o</sup> d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, en date du 10 avril 1932, enregistré, et faute par MM. Paul, Auguste et Aimé SERRE d'avoir payé :

1<sup>o</sup> la somme de deux cent quinze mille francs, montant de la moitié du prix de la Villa Joseph-Joséphine ;

2<sup>o</sup> La somme de onze mille sept cent six francs, vingt-cinq centimes, montant des intérêts de la somme de deux cent quinze mille francs, du 8 avril 1930 au 16 avril 1932, se montant à vingt et un mille sept cent six francs vingt-cinq centimes, sous déduction d'une somme de dix mille francs, soit onze mille sept cent six francs vingt-cinq centimes.

Soit en tout la somme de deux cent vingt-six mille sept cent six francs vingt-cinq centimes ;

3<sup>o</sup> Les intérêts de la dite somme de deux cent vingt-six mille sept cent six francs vingt-cinq centimes, de ce jour au jour du paiement effectif, soit à raison de trente et un francs quarante-huit par jour.

Et en outre, en vertu du commandement signifié à MM. Paul, Auguste et Aimé SERRE, par exploit de Vialon, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1932.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1<sup>o</sup> Mme Marie GAILLARD, veuve de M. Alphonse SERRE, sans profession, demeurant à Montpelier, 6 bis, boulevard Pasteur, agissant sous réserves d'accepter sous bénéfice d'inventaire la succession et même de répudier la communauté du dit M. Alphonse SERRE, ayant M<sup>e</sup> Lambert pour avocat-défenseur et en tant que de besoin M. Henri

SERRE, étudiant, demeurant à Montpellier, 6 bis, boulevard Pasteur.

Et en présence ou eux dûment appelés de :  
1° M. Paul SERRE, industriel, demeurant à Montpellier, 18, place Rondelet ;

2° M. Auguste SERRE, avoué près le Tribunal Civil de Montpellier, y demeurant, 18, place Rondelet ;

3° M. Aimé SERRE, sans profession, demeurant à Montpellier, 18 place Rondelet.

Tous les sus-nommés ayant M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy pour avocat-défenseur, fols enchérisseurs.

**FOLLE ENCHÈRE.**

Mme Marie GAILLARD s'était rendue adjudicataire du dit immeuble suivant jugement d'adjudication du 17 février 1930.

MM. Paul, Auguste, Joseph et Aimé SERRE ayant surenchéri du sixième la dite adjudication, ils ont été déclarés adjudicataires sur surenchère moyennant le prix de quatre cent trente mille francs.

Ils n'ont jamais payé le prix malgré toutes les démarches faites auprès d'eux et n'ont pas payé notamment la somme de deux cent quinze mille francs avec intérêts auxquels ils ont été condamnés à peine de folle enchère par jugement du 10 avril 1932, exécutoire sur minute, nonobstant opposition, et le commandement qui leur a été fait suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, en date du 16 avril 1932, enregistré, est resté sans effet ; en conséquence il sera procédé à la revente du dit immeuble à la folle enchère de MM. Paul, Auguste et Aimé SERRE, sus-nommés et qualifiés.

M. Joseph SERRE est décédé à Montpellier, mais aux termes du jugement d'adjudication, les co-adjudicataires étant solidaires, le commandement de payer à peine de folle enchère a été fait à MM. Auguste, Paul et Aimé seulement.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**

Une propriété sise à Monaco, quartier de la Condamine, au lieu dit « Les Moneghetti », élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de 219 mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 428, partie de la section B, confinant dans son ensemble : au sud-est le boulevard de l'Observatoire ; au sud-ouest, à Mme Deffressine, ancienne maison Baron frères ; au nord-ouest au chemin du Malbousquet.

**MISE A PRIX.**

La dite revente sur folle enchère aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de *Deux Cent Cinquante Mille francs*, ci ..... **250.000 fr.**

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné à Monaco, le 22 avril 1932.

(Signé :) Jacques LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux, f° 12, v°, c° 2. Reçu : 1 franc. Signé : MÉDECIN.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)

**VENTE**

Il sera procédé le **mercredi 11 Mai 1932**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Juin 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

**Société Immobilière de Monaco**

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de Francs.  
Siège Social : 1, Rue Suffren-Reymond, Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le mardi 17 mai 1932, à 10 heures, dans la nouvelle Salle des Fêtes du Pont Sainte-Dévote à Monaco, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'Exercice 1931 ;

2° Lecture du Rapport des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes concernant le même Exercice ;

3° Approbation de ces rapports, bilan et comptes ;

4° Quitus au Conseil d'Administration ;  
5° Démission, nomination et ratification de nomination d'Administrateurs ;

6° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1932 ; fixation de leurs émoluments ;

7° Autorisation légale à donner aux Administrateurs pour l'Exercice 1932 de traiter éventuellement avec la Société, conformément aux dispositions de l'article 27 des Statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, Messieurs les Propriétaires d'actions au Porteur devront déposer au Siège social, huit jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres dans toutes Maisons de Banque ou Etablissements de Crédit de notoriété indiscutable ou en l'Etude de tous Officiers Ministériels.

*Le Conseil d'Administration.*

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

**LE CADRE**  
DE LA  
**MAISON**

Transformer une Cour anonyme, neutre, ou un terrain minuscule en un Jardin intime, en un Patio reposant, les abords ou le dessus d'une construction, en un ensemble prestigieux, quel joli Programme.

Voulez-vous le réaliser ?

Assurez-vous le Numéro Extraordinaire du 15 avril de **Vie à la Campagne**

**Cours-Jardins**  
**Décor Fleuri**

D'Innombrables modèles dessinés avec goût et ingéniosité par une Sélection d'Architectes de Jardins, ou photographiés aux quatre coins de France, en Belgique, en Espagne, en Afrique du Nord, aux Expositions Coloniales et des Arts Décoratifs. Autant d'exemples qui vous permettent de ravissantes

**Réalisations.**

Retenez cet Ouvrage incomparable : Prix franco: 7 fr. 50 (Etranger 12 fr.) - porté à 15 fr. (Etranger 20 fr.) - après le 15 Mai 1932.

Demandez-le aux Libraires, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à M. Albert MAUMENE, 79, Boul. Saint-Germain, Paris (6°)

**LISEZ**

**JARDINS ET BASSES-COURS**

*Le plus de Conseils pratiques*  
*Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6°)

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

**Serrurerie - Ferronnerie d'Art**

**SOUDURE AUTOGÈNE**

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 3-33 ====

**ÉLECTRICITÉ**

**G. BARBEY**

**MONTE-CARLO**

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**  
**CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**

TÉLÉPHONE : 0-08

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés,

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** <sup>35<sup>e</sup></sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**MONTE-CARLO**

**SAISON D'HIVER**

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES**

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 32900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.